

DECISION DU MAIRE

N°2024/DEJ/224

OBJET : LOCATION D'UNE STRUCTURE DE JEUX AVEC LA SOCIETE AIR2JEUX POUR LES FESTIV'ETE 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la location d'une structure gonflable pour l'événement organisé par la commune et intitulé « FESTIV ETE » qui aura lieu le 29 juin 2024,

CONSIDERANT le devis de location N°224050227 proposé par la société Air2jeux, enregistrée sous le SIRET 448 118 000 00091, pour la location de la structure « le grand saut », pour un coût de 800,38 € HT,

DECIDE

Article 1 : Approuve le devis de location n°224050227 proposé par la société Air2jeux, enregistrée sous le SIRET 448 118 000 000 91, relatif à la location de structures gonflables pour l'événement organisé par la commune et intitulé « FESTIV ETE » qui aura lieu le 29 juin 2024.

Article 2 : Dit que par dérogation au XIII/Paiement des conditions générales de location, aucun acompte ne sera versé à la réservation. Le règlement total de la prestation se fera après service fait, à réception de la facture via l'application Chorus Pro.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 800.38 € HT (huit cents euros et trente-huit centimes) est inscrite au budget.

Article 4 : Signe ledit devis de location et toutes pièces s'y rattachant.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du Service Financier
- Madame la Directrice du Service Jeunesse
- La Société Air2jeux

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 14 juin 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ...2..4...JUN 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...2..4...JUN 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240624-DEC-2024-224-AR
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

MAIRIE DE NANGIS

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 NANGIS

FRANCE

DEVIS DE LOCATION N°224050227

Date de l'évènement : samedi 29 juin 2024

Date : jeudi 30 mai 2024

Devis sous réserve de disponibilité aux dates demandées

Devis valable 30 jours

MAI445

Référence	Désignation	Qté	Durée	P.U. HT /Jr	Remise	Prix Net	Montant HT
S477	LE GRAND SAUT 1/1 Joueur Prof 15.5 m / Larg 6.50 m / Haut 6 m - MODULE TOBOGGAN - 2 prises 220V, 16A soit 5200W en permanence - Prévoir 2 animateurs, 12 barrières et 10 lest si sol dur. - A partir de 3 ans	1	1	700.40	5 %	665.38	665.38
XLIV2	FORFAIT LIVRAISON 2	1		135.00		135.00	135.00
XCDM	" REMISE COUP DE MAIN " - Vous bénéficiez d'une remise de 5% dite " coup de main " - Cette remise implique contractuellement de votre part une aide effective au montage et au démontage	1	1				

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER
Bon pour accord



Tarif ne pouvant servir de base pour un autre devis. Pour la réservation, merci de nous retourner le devis et les conditions générales signés.
Le solde sera à remettre à notre livreur le jour de la livraison.

Coordonnées bancaires
IBAN : FR76 3008 7338 5400 0211 3110 104
BIC : CMCIFRPP

Date et signature avec la mention « Bon pour accord »

Total HT : 800.38
TVA 20 % : 160.08

NET A PAYER 960.46€



LES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

"Toute location, quel qu'en soit la durée ou l'objet, sauf condition particulière entre les parties, vaut acceptation par le locataire des conditions générales de location, ci-après."

I/ INSTALLATION :

L'emplacement réservé doit être défini à l'avance et dégagé de tout obstacle. Il doit être propre et relativement plat. Il faut s'assurer que les dimensions soient supérieures à celles des jeux. Une structure gonflable s'installe en moins de 15 minutes si les règles suivantes sont respectées. L'accès à l'emplacement doit être possible avec les véhicules de livraison AIR2JEUX (Exemple : camionnette).

Dans le cas contraire, le client s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire pour soulever les jeux.

Chaque jeu doit être fixé au sol. Il doit pouvoir recevoir des piquets pour l'arrimage sinon le client s'engage à fournir des lests tels que des plots, des sacs de sable, des "trottoirs béton", voir un véhicule.

Certains week-ends, AIR2JEUX peut livrer des jeux la veille d'une animation si un gardiennage est assuré ou si l'endroit est clos. En ce qui concerne les locations de structures engagées plusieurs jours d'affilé, un gardiennage de nuit est exigé.

II/ BRANCHEMENT ELECTRIQUE :

Le client doit fournir le branchement électrique à proximité des jeux : Soit, une prise de 220V/16A, minimum par jeu et aux normes " lieu public".

NB: Les moteurs fonctionnent en permanence.

III/ PROTECTION DES JEUX :

Le client fournira des barrières métalliques pour assurer la sécurité des enfants et des jeux. Elles devront être en nombre suffisant et seront obligatoires pour protéger également les moteurs de fonctionnement (nouvelle norme).

IV/ SURVEILLANCE :

Le client doit prévoir une ou plusieurs personnes dédiées à la surveillance et à la sécurité des enfants et du matériel loué, dès l'ouverture des jeux au public et jusqu'à la clôture de l'animation.

V/ REMISE « COUP DE MAIN » :

Cette remise inclue la mise à notre disposition du personnel pour aider au montage et au démontage de certains jeux. Dans le cas contraire du non respect de cet engagement, cette remise sera déduite du prix initial.

VI/ MAQUILLAGES ET CONFETTIS :

Le maquillage et les confettis sont interdits à l'intérieur des jeux (taches indélébiles !).

VII/ RESPECT DES ARTICLES :

Pour des raisons de sécurité, si les articles I, II, III, IV, V et VI n'étaient pas respectés, AIR2JEUX peut refuser de mettre en place le matériel loué. Le montant de la location, ainsi que les frais de déplacement seraient alors, dus dans leur totalité.

VIII/ FRAIS DE TRANSPORT:

Le forfait de livraison en Ile de France est de 126 € TTC dans un rayon de 50 kilomètres du dépôt d'Air2jeux (pour toute commande de 2 jeux maximum) et de 162 € TTC pour les commandes de 3 jeux et plus. Les livraisons importantes ou nécessitant une remorque, le tarif s'élève à 186 € TTC.

IX/ ASSURANCES :

Le client demeure responsable des détériorations, des pertes ou des vols du matériel. Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir et souscrire une police d'assurance contre les risques de dommage, de perte, ou de vol. Il reste responsable, même si AIR2JEUX assure la surveillance des structures louées. AIR2JEUX ne sera pas tenu responsable des dommages corporels, des pertes ou du vol du matériel loué.

X/ UTILISATION :

Le matériel loué sera utilisé comme indiqué sur le contrat. Pendant toute la durée de la location, AIR2JEUX aura libre accès au matériel et se réserve le droit de démonter en cas de dommage, de vent violent (supérieur à 38 km/h) ou si la sécurité du public n'est plus assurée. Dans tous les cas, le client devra régler la prestation.

XI/ PROPRIETE DES JEUX :

Le matériel loué reste la propriété exclusive d'AIR2JEUX et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un déplacement, ni d'aucune cession quelconque par le client. Il ne pourra pas être saisi en cas de liquidation ou faillite du client.

XII/ ANNULATION :

Si elle est prévue 10 jours avant la date de la manifestation : aucune pénalité ne sera appliquée. 5 et 9 jours avant l'animation : 50% du prix de la facture sera réclamée. 5 jours avant : 100% du prix de la prestation qui sera dû par le client.

XIII/ PAIEMENT :

Les factures AIR2JEUX sont payables sans escomptes (sauf conditions particulières notamment dans le cas d'un règlement par mandat administratif), par chèque ou par virement. Un acompte de 40% est obligatoire et est à joindre avec la réservation. Le solde est payable à l'installation des jeux, le jour de la manifestation.

DEPOT DE GARANTIE :

Pour certaines locations, AIR2JEUX se réserve le droit d'exiger un dépôt de garantie, qui ne sera restitué au client qu'en fin de manifestation (sauf si des dégradations sont constatées sur les jeux ou les moteurs).

Dans tous les cas, prenez soin du matériel!

LITIGES :

En cas de litige, le Tribunal de Meaux est seul compétent.